

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(98)/ST/27

18 mai 1998

(98-1986)

**CONFERENCE MINISTERIELLE**  
**Deuxième session**  
**Genève, 18 et 20 mai 1998**

Original: anglais

## SAINT-SIEGE

Déclaration distribuée par Mgr. Celestino Migliore  
Sous-Secrétaire aux relations avec les Etats  
(en qualité d'observateur)

1. C'est avec satisfaction que le Saint-Siège participe pour la première fois à la Conférence ministérielle de l'OMC et à la commémoration du cinquantième anniversaire du système du GATT. En 1965, dans le document du second Comité du Vatican intitulé "Gaudium et spes", l'Eglise catholique a relevé l'importance du processus de mondialisation économique et la nécessité d'un système d'échanges juste (cfs. GS, nn. 83, 85-86). En sa qualité de personne juridique internationale et d'observateur auprès de l'OMC, le Saint-Siège souhaite profiter de cette occasion pour proposer quelques réflexions sur quelques-uns des critères éthiques qui devraient guider les traités commerciaux multilatéraux.

2. Le commerce a toujours été un moyen d'échange entre les pays et les civilisations. Il peut contribuer au progrès de l'humanité s'il débouche sur un partage équitable des avantages comparatifs, mais s'il n'est pas régi par des critères éthiques, il peut aussi conduire à des inégalités et à la destruction des valeurs et des cultures. Il faut éviter de concevoir le commerce international comme un instrument de consolidation des intérêts géopolitiques ou économiques au moyen de l'obtention d'avantages unilatéraux. Il est clair qu'une attitude de ce genre a été en partie à l'origine des grandes tragédies du XXe siècle.

3. Parmi les garants importants de la paix internationale, les Nations Unies avaient envisagé une Organisation internationale du commerce (OIC) comme un moyen de coordonner les intérêts commerciaux des nations et d'obtenir des conditions qui soient justes et équitables pour tous. Comme on le sait, l'OIC n'a jamais vu le jour. Même l'Accord général, qui a été adopté par la suite et qui supposait l'acceptation de règles de réciprocité et d'un comportement commercial loyal parmi les participants, ne liait qu'un petit groupe de pays. Une des raisons pour lesquelles les autres pays ont tardé à s'intégrer dans le cadre du GATT était qu'il leur semblait que des différences de développement économique empêchaient l'intégration dans un cadre normatif commun. En outre, de nombreux pays voulaient créer des liens institutionnels entre le commerce et d'autres aspects de l'action économique - le transfert des technologies et du capital - et avec un système de négociation de relations commerciales préférentielles.

4. Ce n'est que dans les années 80 que la majorité des pays en développement ont ressenti la nécessité de participer au Cycle d'Uruguay du GATT. La création, en définitive, de l'OMC, a été un important pas en avant, car tous les pays ont accepté d'établir le cadre normatif commun nécessaire pour assurer une concurrence loyale entre les pays. Lorsqu'il a obtenu la qualité d'observateur en juillet 1997, le Saint-Siège a affirmé que l'OMC constitue une innovation majeure, car elle établit un système universel pour le règlement des différends commerciaux et exclut les actions commerciales

déloyales unilatérales. L'activité de l'OMC paraît propre à promouvoir un cadre juridique reposant sur le droit commercial international, qui aura une influence décisive sur toute la gamme des relations entre les pays, et notamment sur le renforcement de la paix.

5. Bien que les objectifs de l'OMC se limitent pour l'essentiel à déterminer les règles de la négociation commerciale multilatérale et à coordonner les politiques sur les droits de douane et le commerce extérieur, son activité peut aider à créer un système commercial international juste, à condition qu'elle ne perde pas de vue le reste de la réalité économique mondiale et qu'elle soit liée à une action parallèle (dans d'autres cadres internationaux ou bilatéraux) visant d'autres objectifs, en particulier: 1) l'égalité des chances de développement économique pour tous les Etats et 2) l'égalité des avantages pour tous les citoyens de chaque pays.

6. En outre, dans le domaine spécifique de l'OMC, les pays les plus puissants sur le plan économique doivent être prêts à accepter les règles de l'Organisation sans condition et à ouvrir leur propre marché au moins en proportion de l'ouverture offerte par les pays les plus faibles. Dans le cas des pays les moins avancés, il convient d'envisager des concessions unilatérales: une ouverture inconditionnelle des marchés en leur faveur, l'octroi de délais prolongés pour leur adaptation aux normes, l'octroi de dérogations pour protéger les structures sociales et productives faibles, une révision et une prorogation des conditions aussi fréquentes que nécessaires.

7. Parallèlement à l'action de l'OMC, il convient de s'efforcer d'éliminer les inégalités qui pèsent sur les pays les moins avancés par des moyens tels que: la fourniture constante et cohérente d'une aide publique au développement, le transfert de connaissances, de technologies et de savoir-faire bien adaptés et la solution des problèmes financiers - l'annulation de la dette extérieure suivie d'une aide financière à des conditions préférentielles en vue de consolider les finances nationales.

8. Il importe aussi que, dans les pays riches comme dans les pays pauvres, le libre-échange ne compromette pas le facteur humain mais le renforce. Le libre-échange sera justifié lorsqu'il apportera une amélioration des différents indicateurs du développement social de tous les participants: alimentation, santé, emploi, environnement, stabilité politique, respect des libertés fondamentales et des droits de l'homme, droits des travailleurs et droits culturels, etc. et lorsqu'il aidera à protéger et à préserver les petites entreprises locales qui sont intimement liées à la culture et à l'identité des groupes ethniques et autres composantes d'un pays donné.

9. Les négociations commerciales de l'OMC doivent être complétées par un contrôle constant - tant théorique que pratique - de leurs effets, en particulier dans le domaine du développement humain et social, dans le but de corriger automatiquement les résultats non souhaités. A cet effet, il faut coordonner l'action des gouvernements, tant sur le plan bilatéral que dans diverses organisations internationales (OMC, Institutions de Bretton Woods, OIT, PNUD, PNUE, OMS, FAO, ONUDI, etc.) et par une étroite coopération de ces organisations entre elles. En outre, la collaboration avec les ONG et avec l'ensemble de la société civile peut être utile pour faire du système commercial mondial un élément-clé du développement caractérisé par une liberté et une solidarité véritables.

---